26-0650D

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

15 RUE MARC EYROLLES (TULLE)

DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU MARDI 10 NOVEMBRE 2026

STATIONNEMENT D'UN FOURGON

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,

- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),

- Vu la demande par laquelle DEMECO TAURISSON demeurant 50 AVENUE ABBE ALVITRE 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur POUGET Bruno demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un fourgon 15 RUE MARC EYROLLES (Tulle),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (DEMECO TAURISSON) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 09/11/2026 au 10/11/2026, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un fourgon (surface au sol : 2 places), 15 RUE MARC EYROLLES (Tulle).

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 15 RUE MARC EYROLLES (Tulle) :

- Le demandeur sera autorisé à stationner un fourgon au droit du 15 rue Marc Eyrolles, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera matérialisée par un panneau AK3.
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 09/11/2026 au 10/11/2026	Du 09/11/2026 au 10/11/2026	15 RUE MARC EYROLLES (Tulle)	stationnement d'un fourgon	Déménagement - Chaussée rétrécie/alternat	20,71	par jour	2			41,42
					Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait				50,00
					Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	30	par jour	2			60,00
	-				Déménagement Entreprise - RETRANCHEMENT - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	-30	forfait				-30,00
	du 09/11/2026 au 10/11/2026				Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,77	par place par jour	2	2		55,08
										Sous-total	176,50
										Montant total	

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : DEMECO TAURISSON - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19 octobre 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

MAIRIE DE TULLE
Corrèze

Dorian LASCAUX